



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**RÈGLEMENT 122-2010 RELATIF AU STATIONNEMENT**

---

RÉSOLUTION 2010-10-1233

- CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné régulièrement lors d'une séance de ce conseil tenu le 13 septembre 2010;
- CONSIDÉRANT Que tous les membres de ce conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement;
- CONSIDÉRANT Que tous les membres de ce conseil donnent dispense de lecture du présent projet de règlement;
- CONSIDÉRANT Des copies du règlement sont disponibles pour le public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère, appuyé par MONIQUE DROUIN, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers (5) que ce conseil statue et ordonne par le règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 Définitions**

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

**Chemin public** : La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

**Véhicule** : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus les véhicules pouvant circuler sur les rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules.

**ARTICLE 3**

La municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation ou des parcomètres indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.

**ARTICLE 4 Responsable**

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement.





LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**ARTICLE 5 Endroit**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A.

**ARTICLE 6 Période**

n/a

**ARTICLE 7 Hiver**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 23h00 et 07h00 du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX

**ARTICLE 8 Déplacement**

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné, aux frais de son propriétaire, en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique ;

Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

**ARTICLE 9 Autorisation**

Le Conseil municipal autorise l'inspecteur municipal ou son adjoint et le service de police à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

DISPOSITIONS PÉNALES

**ARTICLE 10 Amendes**

Quiconque contrevient aux articles 5 et 7 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cent dollars (100,00 \$).

**ARTICLE 11**

n/a

**ARTICLE 12 Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 024-98.





LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**ARTICLE 13**    **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Christian Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Faucher  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière

Adoptée

AVIS DE MOTION : 13 septembre 2010  
ADOPTÉ LE : 4 octobre 2010  
PUBLICATION : 5 octobre 2010  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 octobre 2010





LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

## ANNEXE A – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT

### INTERDICTION DE STATIONNER EN TOUT TEMPS

Rue du Couvent 2 côtés	Entre le numéro civique 90 et 140 inclusivement
Stationnement au garage municipal	Devant la porte # 1
Station de pompage	Devant la barrière
Terrain des puits	Devant la barrière

